



Association Foncière Pastorale de VALLORCINE



COMPTE-RENDU

**Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire
- Samedi 3 Décembre 2022**

Ordre du jour

- **Assemblée Générale Extraordinaire:**
- Mise en conformité des statuts
- **Assemblée Générale Ordinaire:**
- Bilan des actions menées depuis l'Assemblée Générale 2019
- Approbation de la gestion du Syndicat
- Projets 2023-2024
- Projet de convention AFP / Commune
- Présentation de la Ferme de Vallorcine
- Election des Syndics
- Informations (PPT, Contrat de territoire E.N.S, forêt, etc...)
- Questions diverses

*Animation de l'Assemblée Générale par la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie.
Emmanuel COGNET, Technicien pastoral et foncier secteurs Pays du Mont-Blanc et Bornes-Aravis
et Jolène MILLIERET Assistante administrative Service Alpage et Foncier*



Ouverture de l'Assemblée Générale

- Monsieur Michel ZANNONI, Président de l'AFP remercie les nombreux propriétaires pour leur présence et salue la participation à cette réunion de Jérémie VALLAS, Maire, de Jean-François DESHAYES 1^{er} Adjoint ainsi que les membres du Syndicat de l'AFP.
- Assistent également à l'Assemblée Nils LANCTOT secrétaire comptable à la mairie de Vallorcine et Antoine BOISSET Technicien Agro-pastoralisme et Forêt à la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc.
- Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour et donne ensuite la parole à Emmanuel COGNET, technicien pastoral et foncier à la SEA74 en charge du secteur Pays du Mont-Blanc pour l'animation de la réunion
- **Assemblée Générale Extraordinaire:**
 - Mise en conformité des statuts
- **Assemblée Générale Ordinaire:**
 - Bilan des actions menées depuis l'Assemblée Générale 2019
 - Approbation de la gestion du Syndicat
 - Projets 2023-2024
 - Projet de convention AFP / Commune
 - Présentation de la Ferme de Vallorcine
 - Election des Syndics
 - Informations et questions diverses

***Animation de l'Assemblée Générale par la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA74).
Emmanuel COGNET, Technicien pastoral et foncier secteurs Pays du Mont-Blanc et Bornes-Aravis et
Jolène MILLIERET Assistante administrative Service Alpage et Foncier***



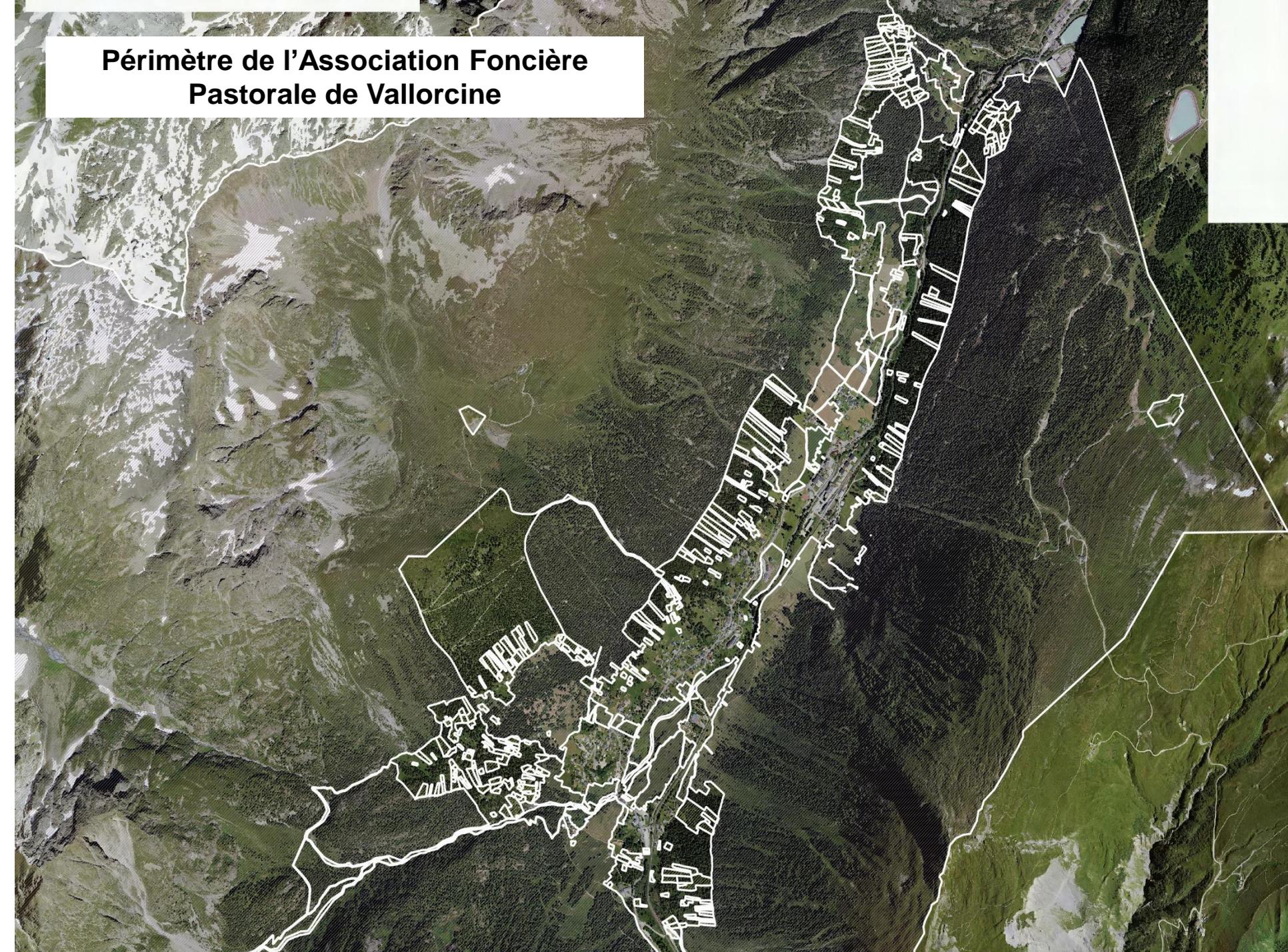
Emmanuel COGNET rappelle les caractéristiques de l'AFP et son périmètre et indique que le quorum est atteint:



- Surface cadastrée: 3 653,1927 hectares
 - Nombre de parcelles: 3 262
 - Nombre de comptes cadastraux: 367
 - Nombre de propriétaires: 663
 - Nombre de voix: 796
 - Quorum: 399

 - **Nombre de voix présentes ou représentées à l'Assemblée: 423**
- Le quorum étant atteint, l'Assemblée des propriétaires peut délibérer valablement*
- Il est rappelé que la convocation des membres (maîtres d'indivision et indivisaires) de l'AFP est effectuée sur la base du fichier fournit par la Régie de Gestion des Données 73/74 en date du 15 janvier 2022.

**Périmètre de l'Association Foncière
Pastorale de Vallorcine**



Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte pour examiner la mise en conformité des statuts dont les modifications concernent uniquement les articles 1 pour le rappel de la référence à la loi de décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ainsi que les articles 21 et 23 précisant les modalités d'extension ou de réduction du périmètre des AFP.

•Question de l'Assemblée

•Pouvons-nous sortir des parcelles du périmètre de l'AFP si en tant que propriétaire j'exploite moi-même mes terrains ?

•Réponse d'Emmanuel COGNET : *Sortent de l'AFP, les parcelles qui deviendraient constructibles au Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'AFP n'étant pas un outil lié à l'occupation des sols mais de mise en valeur, les zonages du PLU s'imposent à l'AFP. La sortie d'autres parcelles du périmètre doit être motivée auprès du Préfet en prouvant que les parcelles concernées n'entrent plus dans les objectifs de l'AFP. Ce cas n'a pas été rencontré en Haute-Savoie depuis la création de la 1^{ère} AFP en 1974. Le fait que le propriétaire adhérent exploite lui-même ses terrains n'est pas un motif recevable par le Préfet pour distraire du périmètre les parcelles concernées. En revanche, si les terrains en question ne sont pas loués par l'AFP à un exploitant, le propriétaire peut bien évidemment entretenir lui-même ses parcelles en lien avec l'objectif de l'AFP mais il n'est pas nécessaire de sortir ces parcelles du périmètre de l'AFP. Ces parcelles pourront d'ailleurs bénéficier d'améliorations via l'AFP en cas d'opérations de travaux ou autres actions de l'AFP.*

La mise en conformité des statuts est ensuite mise au vote. L'Assemblée procède au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants:

Pour 419 voix

Abstention: 3 voix

Contre:1 voix

La mise en conformité des statuts est validée par l'Assemblée Générale Extraordinaire

Mise en conformité des statuts

ARTICLE 1

Création de l'Association Foncière Pastorale

L'Association Foncière Pastorale autorisée de Vallorcine est constituée par les propriétaires des terrains à destination pastorale ou agricole ainsi que des terrains boisés ou à boiser concourant à l'économie agricole, pastorale et forestière dans son périmètre.

Le plan périmétral des parcelles syndiquées et le nom de leurs propriétaires figurent sur l'état parcellaire qui accompagne le présent acte d'association sur le territoire de Vallorcine dans le Département de la Haute-Savoie.

Le présent acte d'association est établi dans le cadre des dispositions des articles L.135-1 à L 135-11 et R. 135-2 à R. 135-10 du Code Rural et de la pêche maritime, des dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application 2006-504 du 3 mai 2006, de la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques **ainsi que la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.**

Mise en conformité des statuts

ARTICLE 21

Extension de l'Association

Une proposition de modification statutaire portant extension du périmètre de l'association ou changement de son objet peut être présentée à l'initiative du syndicat, d'un quart des propriétaires associés, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur le territoire desquels s'étend ce périmètre ou du préfet du département où l'association a son siège. L'extension de périmètre peut également être engagée à la demande de propriétaires dont les immeubles ne sont pas inclus dans l'association.

Lorsqu'il s'agit d'étendre le périmètre, une consultation par le préfet est organisée auprès des propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre soit par écrit dans les conditions de l'article 13 de l'ordonnance de 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et de l'article 12 du décret d'application 2006-504 du 3 mai 2006 soit par une réunion.

Suite à une consultation favorable et dès que **l'extension concerne plus du quart** du périmètre syndical conformément à l'article 37 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004, la proposition de modification est soumise à l'assemblée des propriétaires. Lorsque la majorité, telle qu'elle est définie à l'article 14 de l'ordonnance de 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 des membres de l'assemblée se prononce en faveur de la modification envisagée, **le préfet ordonne une enquête publique** conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004.

Toutefois **si l'extension ne dépasse pas le quart du périmètre syndical, il n'est pas procédé à une enquête publique et l'assemblée générale est compétente** pour délibérer valablement conformément à l'article L 135-1 du code rural de la pêche maritime. Une telle extension ne peut être renouvelée qu'après l'expiration d'un délai de 5 ans.

Lorsque l'extension envisagée porte sur **une surface n'excédant pas 7%** de la superficie du périmètre conformément à l'article 69 du décret d'application 2006-504 du 3 mai 2006, il n'est pas non plus procédé à une enquête publique et la **proposition de modification est du ressort du Syndicat**. Dans ces deux cas, l'adhésion de chaque propriétaire des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre doit avoir été recueillie par écrit au préalable ainsi qu'à la demande de l'autorité administrative l'avis de chaque commune intéressée.

Mise en conformité des statuts

ARTICLE 23

Réduction du périmètre

La demande de distraction vise à régler la situation des terrains qui n'ont plus de lien avec l'objet de l'A.F.P. C'est le cas notamment des terres qui avaient à l'origine une vocation essentiellement agricole ou forestière et qui ne l'ont plus.

Il s'agit de reconnaître le droit des propriétaires à faire valoir qu'ils n'ont plus d'intérêt manifeste et direct à l'objet de l'association

La demande de distraction peut provenir du préfet, du syndicat ou du propriétaire de l'immeuble à distraire.

La proposition de modification est soumise au syndicat lorsque les surfaces concernées par la distraction n'excèdent pas 7% de la superficie du périmètre syndical conformément à l'article 69 du décret d'application 2006-504 du 3 mai 2006 et lorsque l'assemblée des propriétaires l'a autorisé par une délibération.

La proposition de modification est soumise à l'assemblée des propriétaires lorsque la distraction envisagée porte sur une surface excédante 7% de la superficie du périmètre existant de l'association.

La délibération correspondante est transmise au préfet qui peut autoriser la modification statutaire. Le projet de distraction n'est pas soumis à enquête publique. La distraction est toutefois soumise à l'approbation du préfet qui dispose d'un pouvoir d'appréciation.

L'Assemblée Générale Ordinaire est ouverte

Monsieur le Président et Emmanuel COGNET présentent de la gestion du Syndicat de l'AFP

Bilan des actions menées depuis l'Assemblée Générale 2019

Réunions du Syndicat depuis l'Assemblée Générale de décembre 2019:

9 mars 2020: Vote du Budget primitif 2020 et élection Président et Vice-Président

27 novembre 2020: Exonération des locations 2020 (crise sanitaire)

9 mars 2021: Vote du Budget primitif 2021

29 mars 2022: Vote du budget primitif 2022 et lancement consultation d'Entreprises pour projets La Villaz et Les Montets

6 mai 2022: Attribution des travaux Montets et demande de subventions

22 septembre 2022: Décision Modificative et préparation AG

BUDGET PRIMITIF 2022 voté par le Syndicat le 9 mars
2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
art. 61521	Entretien de terrains	4 554,25€	70388	Autres recettes (locations pâturages)	870.00€
art. 6161	Assurances (UAFA + UPF 74)	400.00€	774	Subvention exceptionnelle	4 100.00€
art. 622	Rémunérations diverses (comptabilité , etc)	1 600.00€			
art. 623	Publicité	500.00€			
art.625	Déplacements, missions et réceptions	500,00€			
art. 6281	Concours divers	800,00€			
Art. 673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	500,00€			
681	Dotation amortissement - Charges fonct.	3 285,00€			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		12 139,25€	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		4 970.00€
RESULTAT REPORTE EXERCICE 2021		- €	RESULTAT REPORTE EXERCICE 2021		7 169,25€
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		12 139,25€	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		12 139,25€

BUDGET PRIMITIF 2022 Voté par le Syndicat le 9 mars 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap/ Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
art. 20	Immobilisations incorporelles	13 918.00€	art. 45821	Opération pour compte de tiers	4 090.00€
art. 4581	Reconquête La Villaz	50 000,00 €	art. 458223	Opération pour compte de tiers	50 000,00€
art. 4581	Remise en valeur pâturages Les Montets	35 000,00 €	art. 45824	Opération pour compte de tiers	35 000,00€
			art. 280411	Opération d'ordre entre section	3 285,00€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		98 918,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		88 285.00€
SOLDE REPORTE		0,00€	SOLDE REPORTE		10 633,00€
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		98 918,00 €	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		98 918,00€

Approbation de la gestion du Syndicat

Présentation des travaux réalisés à l'automne 2022

Remise en valeur du pâturage

Épierrage des pâturages des Montets afin d'améliorer les conditions de fauche

Travaux attribués à l'Ets DUMAS Frères
(Sallanches) suite à une consultation d'entreprises

-Enlèvement des blocs à la pelle mécanique ou piquage au brise-roche.

-Mise en tas sur des murs existants

Section Investissement	montant
DEPENSES	12 220,00€
Travaux	11 040,00 €
Assistance	1 180,00 €
RECETTES	12 220,00 €
Subv. Département Hte-Savoie (40 %)	4 888,00 €
Subv. CCom Vallée de Chamonix	3 666,00 €
Autofinanc. AFP et Commune	3 666,00 €

Réalisation automne 2022



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
art. 61521	Entretien de terrains	0,00€	70388	Autres recettes (locations pâturages)	Loc. 2021 P. Ancey 139,88 € Loc. 2022 P. Ancey 139,88 € Loc 2022 GAEC 742,32 €
art. 6161	Assurances (UAFA + UPF 74)	UFP 227,98 €	774	Subvention exceptionnelle	4 100.00 € Commune de Vallorcine
art. 622	Rémunérations diverses (comptabilité , etc)	0.00€			
art. 623	Publicité	0.00€			
art.625	Déplacements, missions et réceptions	0,00€			
art. 6281	Concours divers	UAFA 159,75€			
Art. 673	Titres annulés (sur exercice antérieurs)	0,00€			
681	Dotation amortissement - Charges fonct.	3 284,33 €			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 672,06 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		8 266,53€
RESULTAT REPORTE EXERCICE 2021			RESULTAT REPORTE EXERCICE 2021		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		



Identification des Projets
2023
2024

Monsieur le Président ainsi que la SEA74 présentent les projets de travaux identifiés à ce jour par le Syndicat et invitent l'Assemblée à faire part de ses intentions d'actions ou suggestions pour les années à venir.

L'identification de ces projets est nécessaire pour l'élaboration du plan d'actions du Plan Pastoral Territorial (PPT) en cours de construction à l'échelle du Pays du Mont-Blanc. (CC Pays du Mont-Blanc et CC Vallée de Chamonix)

Après échanges et discussions, les membres de l'Assemblée Générale adoptent un **programme d'intention de travaux** pour les 5 années à venir qui peut se résumer de la manière suivante:

- La Villaz: travaux de reconquête
- Le Betterand: travaux de reconquête
- Les Mayens: travaux de reconquête
- Le Plan de l'Envers: travaux de reconquête
- Le Couteray-Les Granges: travaux de reconquête
- La Poya: travaux d'alimentation en eau
- Le Betterand/ Le Siseray: irrigation pâturage
- Divers unités pastorales: Installation de passage canadiens. Diverses solutions techniques en faveur du mutli-usages et en fonction des pratiques seront étudiées et proposées.
- Divers unités pastorales : Mise en place d'une signalétique spécifique

Ces projets devront faire l'objet d'études complémentaires afin d'obtenir des chiffrages prévisionnels. Pour ce faire, l'Assemblée Générale donne mandat au Syndicat pour travailler ces pistes d'actions dans les semaines à venir.

L'AFP Travaux et financements

Emmanuel COGNET présente les différentes possibilités de financement des actions par la Région AURA, le FEADER et le Département de la Haute-Savoie.

À noter également le soutien aux investissements apporté par la ComCom de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc en compléments des financeurs cités ci-dessus.

REGION Auvergne Rhône-Alpes / FEADER Plan Pastoral Territorial

Actions et travaux éligibles en 2022 / En cours de délibération pour 2023



INVESTISSEMENTS DE MISE EN VALEUR DES ESPACES PASTORAUX



- **L'accès aux espaces pastoraux** et desserte interne
- **L'accès à la ressource en eau**
- **L'amélioration des conditions matérielles de travail:** Logement Alpagistes/Berger
- **La reconquête pastorale**
- **Equipements de contention, parcs de tri, plateformes de traite**
- **Equipements liés au multi-usages** franchissement de clôtures, signalétique...
- **Investissements issus d'expérimentations relative à l'activité pastorale**



FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Eligibilité aux aides:

**Collectivités,
AFP,
GP,
SICA**

L'AFP Travaux et financements

REGION Auvergne Rhône-Alpes / FEADER *Plan Pastoral Territorial*



Actions et travaux éligibles en cours de délibération pour 2023



LES INVESTISSEMENTS DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION FROMAGERE EN ESPACE PASTORAL



- ➔ **Les bâtiments d'élevage et les équipements de traite fixes**
- ➔ **Les ateliers de transformation fromagère**
- ➔ **Les équipements mobiles pour la traite et le transport du lait**



Éligibilité aux aides:

Collectivités, AFP, GP,

Actions et travaux éligibles en 2022 / En cours de délibération pour 2023

- ➔ **Conservation et rénovation des bâtiments d'alpage indispensables à l'activité pastorale**
- ➔ **Aménagement des abords des bâtiments**
- ➔ **Gestion et traitement des effluents** (dispositif de traitement de l'ensemble des effluents issus de l'activité pastorale et de l'ouverture au public),
- ➔ **Sécurisation de l'alimentation en eau** (captage, stockage, adduction et traitement)
- ➔ **Desserte pastorale** (création, rénovation d'accès, quad et câble monte-charge)
- ➔ **Reconquête pastorale de zones délaissées** (débroussaillage, épierrements, reconquête sur jeunes forêts)
- ➔ **Petits aménagements d'ouverture au public** (Toilettes publiques, passages piétons et canadiens, abri randonneurs, informations publics, adaptation des itinéraires pédestres)
- ➔ **Sensibilisation des publics** à l'activité agro-pastorale



**Éligibilité aux aides:
collectivités et AFP**

Projet de convention AFP / Commune

Monsieur le Président ainsi que la SEA 74 présentent à l'Assemblée Générale un **projet de convention proposée aux AFP de Haute-Savoie permettant de régir les relations entre les AFP et les collectivités**, sièges d'AFP qui hébergent leurs comptabilités et mettent à disposition les personnels pour la tenue du secrétariat et de la comptabilité.

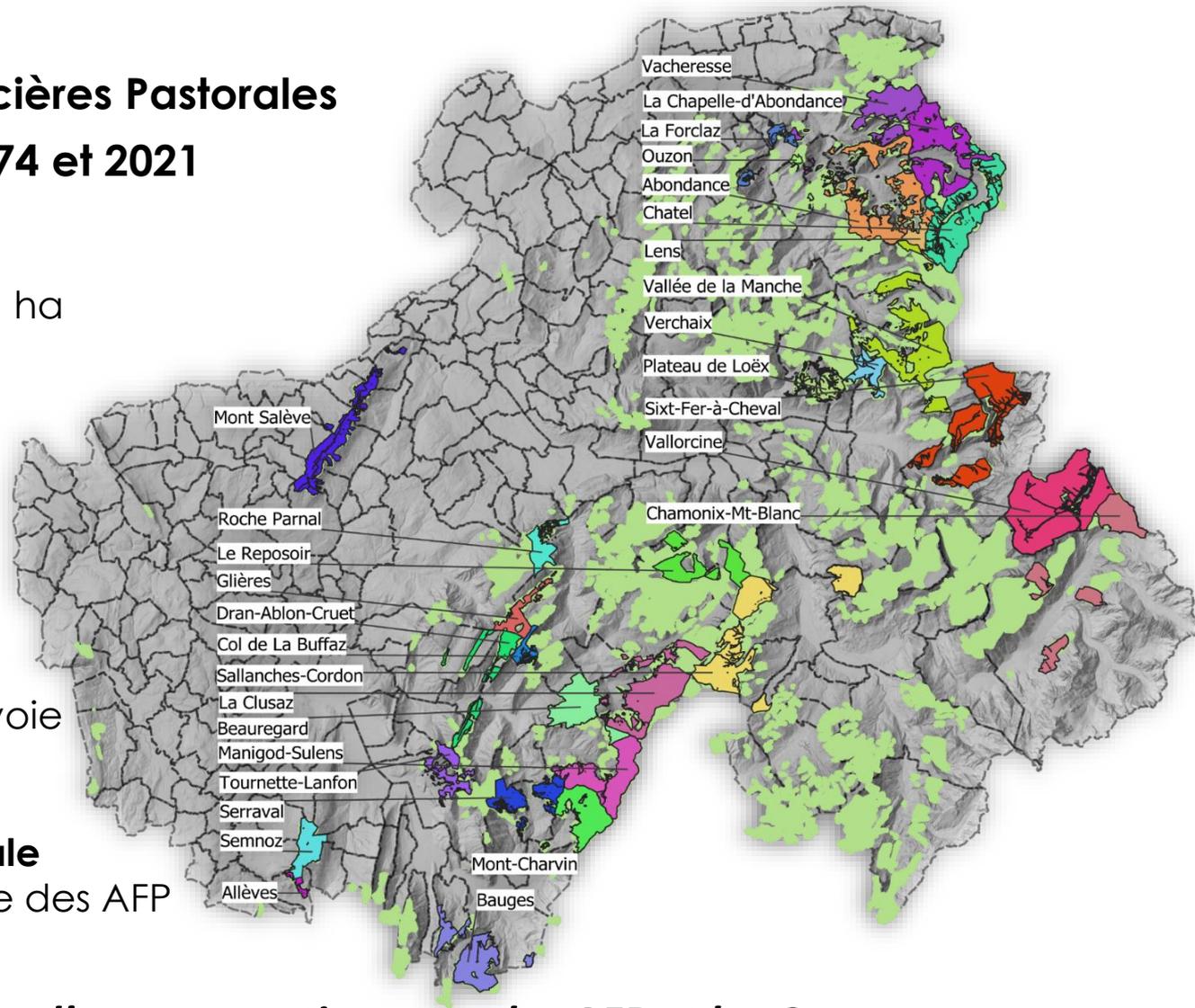
Le statut d'établissement public des AFP nécessite de formaliser à minima les relations entre ces deux entités.

Après échanges, l'Assemblée autorise le Syndicat de l'AFP à étudier ultérieurement, en concertation avec la commune, le contenu précis de ce projet de convention qui consistera principalement à porter par écrit les relations en vigueur depuis la création de l'AFP en 1992.

Les AFP en Haute-Savoie

29 Associations Foncières Pastorales créées entre 1974 et 2021

- ➔ 40 591 ha, dont 20 781 ha d'alpages
- ➔ 19 680 parcelles,
- ➔ 5 072 propriétaires,
- ➔ 426 Unités Pastorales, représentant 40 % des alpages de Haute-Savoie
- ➔ 1 Union Départementale regroupant l'ensemble des AFP



Proposition d'une convention entre les AFP et les Communes

**CONVENTION PRECISANT LES RELATIONS
ENTRE L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE VALLORCINE ET LA COMMUNE DE VALLORCINE**

ENTRE

La Commune de Vallorcine, représentée par son Maire Jérémy VALLAS, dûment habilité par délibération en date du **COMPLETER**
ET

L'Association Foncière Pastorale représentée par son Président, Michel ZANNONI dûment habilité par délibération en date du
COMPLETER

Identité de l'AFP :

- Autorisée par Arrêté Préfectoral n°92/927 du 25 mai 1992 et n° DDT/2010/145 du 1^{er} mars 2010
- Superficie totale 3653,1927 hectares, 3262 parcelles, 663 propriétaires
- Siège social : Mairie de Vallorcine

Il a été préalablement à la convention, objet des présentes, exposé ce qui suit:

Préambule

Les Associations Foncières Pastorales (AFP) créées par la loi pastorale de 1972 et régies par le Code Rural (articles L135-1 à L135-12 et R135-2 à R135-10) concourent à l'économie agro-pastorale et forestière au sein de leurs périmètres et jouent un véritable rôle de service public sur les territoires de montagne. Elles assurent la création d'aménagements structurants, leur entretien et leur gestion tels que les dessertes, l'alimentation, les bâtiments à usage pastoraux et leurs équipements, la valorisation des pâturages, l'information et l'ouverture au public.

Regroupement de propriétaires publics ou privés sous statut d'Etablissement Public autorisé par Arrêté Préfectoral, les AFP sont administrées par un Syndicat et/ou l'Assemblée Générale des propriétaires. Les règles de la comptabilité publique M14 leur sont applicables.

.....

Vu la dynamique construite à l'échelle départementale en faveur de l'appui aux AFP avec la Direction Départementale des Territoires (DDT), l'Union des Associations Foncière Autorisées (UAFA), la Société d'Economie Alpestre (SEA) de la Haute-Savoie,

Vu la reconnaissance par les financeurs des AFP en tant que maîtres d'ouvrage dans le cadre des dispositifs suivants :

« Schéma des Espaces Naturels Sensibles de Haute-Savoie 2016-2022 » Conseil Départemental de Haute-Savoie **juillet 2016**

« Agriculture de Montagne : la Région s'engage pour le pastoralisme » Plans Pastoraux Territoriaux issus de la politique Auvergne-Rhône-Alpes **juin 2019**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre les parties

Article 2 : Engagement des parties

L'ancrage de l'AFP dans le territoire et l'inscription dans un projet pluriannuel

L'Association Foncière Pastorale de Vallorcine a son siège social à la Mairie de Vallorcine.

Les Communes en tant que propriétaires sont représentées au sein de l'AFP par le Maire ou son représentant par délibération des communes. Le représentant d'une Commune peut être Président de l'Association Foncière Pastorale.

L'Association Foncière Pastorale de Vallorcine réunit son Syndicat sur convocation du Président en privilégiant une des salles de la Commune de Vallorcine en fonction de leur disponibilité.

Elle est identifiée comme maître d'ouvrage délégué.

.....

PROJET

Le portage des actions

L'Association Foncière Pastorale de Vallorcine est un Etablissement Public reconnu par les financeurs (Europe, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de la Haute-Savoie). A ce titre, l'AFP a une compétence de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des propriétaires. .

.....

Le fonctionnement administratif

Le tableau en annexe 1 rassemble l'ensemble des opérations qui doivent être menées pour le bon fonctionnement de l'Association Foncière Pastorale. Il permet de définir la répartition des tâches entre les différentes parties : Association Foncière Pastorale, Commune.

L'appui de la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie (SEA Haute-Savoie) peut s'effectuer auprès de chacune des parties.

Article 3 : Conditions financières

L'Association Foncière Pastorale est un Etablissement Public sans fiscalité propre.

Pour équilibrer la section de fonctionnement de son budget, elle mobilise potentiellement trois types de financements faisant l'objet de délibérations du Syndicat de l'AFP :

.....

- **Article 4 : Révision - Résiliation**

- En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

-

- **Article 5 : Durée**

-

- **Article 6 : Comptable**

- Le Comptable assignataire est le Comptable Public de Sallanches.

-

- A Vallorcine, le

-

- **Commune de Vallorcine**
Vallorcine

Association Foncière Pastorale de

Vote de l'Assemblée pour donner mandat au Syndicat

•ELECTION DES SYNDICS

Monsieur le Président rappelle que les syndics sont renouvelables.

Hubert EHRET syndic titulaire n'étant plus propriétaire membre de l'AFP est automatiquement démis de ses fonctions.

Sont candidats au poste de Syndics titulaires :

Mr Patrick DUNAND

Mr Laurent TARDY

Sont candidates au poste de Syndics suppléantes :

•Mme Marie-Pierre MEYGRET épouse MALJEAN

•Mme Marion GUITENY

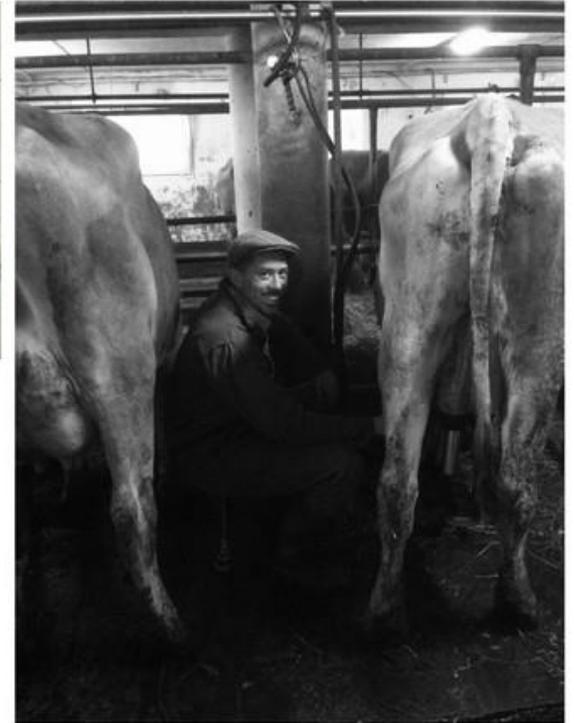
Suite à ces propositions, il est procédé au vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

Syndics titulaires	Syndics suppléants
Michel ZANNONI	Louis FOLLIGUET
Guy André ANCEY	Raphaël ANCEY
David VALLAS	Madeleine VALLAS
Jean Paul CLARET	Daniel REY
Jean-François DESHAYES (représentant commune)	Jérémy VALLAS (représentant commune)
Gérard BURNET	Frédéric BIBOLLET
Samuel ANCEY-SERVAIRE	Joëlle DUNAND
Françoise WICKER	Dominique ANCEY
Claude BURNET	Jean Marie DUNAND
André BOZON	Roland PICCATO
André DEVILLAZ	Marion GUITENY
Gilbert DUNAND	Marie-Pierre MEYGRET
Corinne MUGNIER	
Laurent TARDY	
Patrick DUNAND	

Présentation de la Ferme de Vallorcine par Mélissa BANON

GAEC « La Ferme de Vallorcine » Mélissa BANON et Victorien CREPEL



**20 vaches laitières race « Brune des Alpes »
certifiées en agriculture biologique**

Bail à Ferme par l'AFP de Vallorcine 43 hectares

Production laitière avec transformation fromagère





➔ Politique de la montagne et d'améliorations agro-pastorales

1,8 millions d'euros d'aides à l'investissement en 2021

➔ Préservation et structuration du domaine pastoral

Création de 29 Associations Foncières Pastorales depuis 1974

1 480 ha et 19 chalets préservés par acquisition des collectivités en 20 ans

➔ Conseils et expertises

40 ans d'enquête pastorale et d'expertises : diagnostics pastoraux, sylvo-pastoraux, études avec les **partenaires et acteurs du territoire**

➔ Appui à l'emploi et à la formation professionnelle

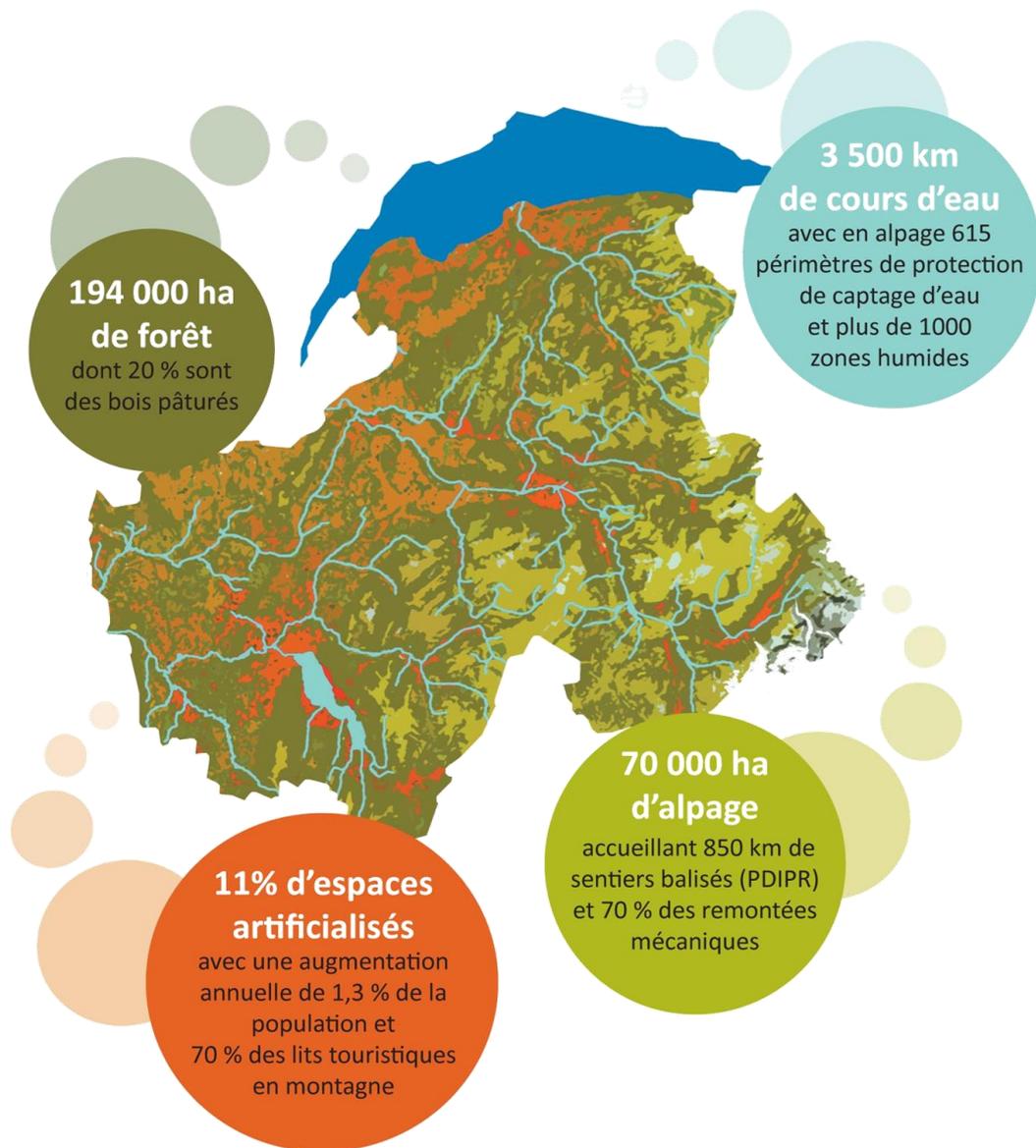
Animation départementale des bourses régionales de l'alpage et de l'emploi

➔ Sensibilisation du public

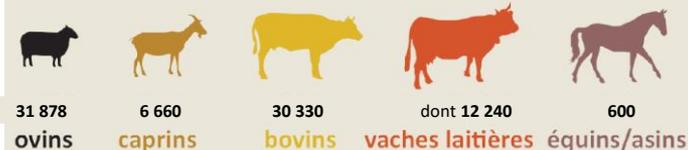
Organisation d'évènements, actions pédagogiques



La SEA 74 vous accompagne



- ➔ + 1 000 alpages
- ➔ Appartenant pour moitié à des propriétaires privés et des communes
- ➔ 1 400 exploitations utilisatrices
- ➔ + 69 000 animaux pâturent l'espace pastoral haut-savoyard



- ➔ En Haute-Savoie, 1 vache sur 4 va en alpage
- ➔ 35 % des alpages ont une activité de production laitière
- ➔ Près de 200 ateliers de transformation fromagère en alpage